

I. Ils émettent le vœu que la Société Médicale, après l'avoir approuvé, adresse une copie de ce mémoire :

(a) au Conseil d'Hygiène de la Province de Québec ;

(b) au Conseil de l'Instruction publique, sections française et anglaise.

(c) à chacune des sociétés médicales de la province, en les sollicitant d'en approuver le principe et d'en aviser les autorités compétentes.

II. Ils suggèrent humblement qu'une délégation de la Société Médicale, sollicite du Premier ministre de la Province, une entrevue au cours de laquelle, le dit mémoire lui sera présenté.

III. Ils proposent que la même procédure soit suivie à l'égard des autorités municipales de la ville de Québec, et que la demande leur soit faite qu'avant l'adoption par la législature d'une loi générale intéressant toutes les municipalités de notre province, notre conseil de ville adopte un règlement décrétant l'inspection médicale scolaire obligatoire dans les limites de la ville de Québec.

Dr ALP. LESSARD,
Dr C. R. PAQUIN,
MICHAEL JOS. AHERN,
R. FORTIER, M. D. L.

A l'honorable Sir Lomer Gouin,

premier ministre de la Province de Québec.

Monsieur le premier ministre,

La Société Médicale de Québec qui compte dans ses rangs la presque totalité des médecins de notre ville, mit dernièrement à l'étude la question si pleine de gravité de l'inspection médicale des écoles ; question grave tant au point de vue de son urgence qu'à celui des intérêts si divers auxquels elle touche et dont le premier est l'intérêt de l'enfant.